



Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°25dm067

**Décision du Maire n°25dm067**

**Objet : Mission AMO QEB dans le cadre du projet de rénovation de la cantine du groupe scolaire Jean Carrière**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la convention de mandat signée en mai 2025, par laquelle, la mairie du VIGAN a décidé de déléguer à la SPL 30 le soin de faire réaliser toutes les études préalables au projet de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Carrière et la rénovation de la cantine, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage ;

**Considérant** que la SPL30 est mandataire de cette opération en vertu de la convention de mandat susvisée et qu'à ce titre, elle est chargée de la passation desdits marchés ;

**Vu**, l'offre reçue conforme et dans les délais,

**Considérant** que la procédure de consultation répond aux dispositions de la convention de mandat (Art.2).

**Considérant** que l'offre respecte l'enveloppe financière ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DÉCIDE**

**Autorise** le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire de la Commune du VIGAN, à notifier le marché pour la mission d'AMO QEB pour la programmation et le suivi de l'opération de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Carrière et la rénovation de la cantine du VIGAN, découlant de la présente consultation, à ;

<b>SOCIETE</b>	<b>Montant € HT</b>
JM - AMO 8 place du 14 Juillet 34400 LUNEL-VIEL	69 950,00 € HT Tranche Ferme = 32 550 € HT. Tranches Optionnelles n°1 à 4 = pour un total de 37 400 € HT

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 29 octobre 2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Publiée le 30/10/2025

**Par Délégation du Conseil Municipal**  
**Le Maire, Sylvie ARNAL**



*La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par télécourrois Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée E-legalite.com